

ARRETE DAJI/2024/DS/014
Portant délégation de signature

à

Madame Mai DULIEU,
Responsable RH campus Aix-en Provence
Direction des Ressources Humaines (DRH)

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.410-1,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Mai DULIEU, Responsable RH campus Aix-en Provence**, à effet de signer en leur nom et pour les affaires concernant la **Direction des Ressources Humaines**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

Les congés :

- arrêts congé ordinaire de maladie (tous personnels)
- arrêts congé maternité (tous personnels)
- arrêts congé paternité (tous personnels)
- arrêts congé de présence parentale (tous personnels)

Contrat et carrière :

- attestations diverses sans mention d'éléments financiers

Actes :

- dossiers administratifs d'inscription aux concours (BIATSS)
- contrats chargés d'enseignement et vacataires d'enseignement
- états de service BIATSS
- états de service des enseignants

Actes avec un impact financier :

- attestations de non perception du supplément familial de traitement

Fiches individuelles de formation

**Chapitre II
Dispositions générales**

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 5

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2024

Le délégant



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université